

Pré-demande de passeports
Mesure de simplification des démarches administratives des usagers

Au 1^{er} juillet 2016, pour les mairies dotées de dispositifs de recueil, l'utilisateur a la possibilité de réaliser une pré-demande de passeports en ligne, en fournissant les données administratives dématérialisées, actuellement recueillies à l'aide du CERFA.

Ce dispositif est facultatif pour l'utilisateur qui a toujours la possibilité d'utiliser le formulaire CERFA papier.

Ce télé-service, accessible via l'ANTS, vise à simplifier la démarche de l'utilisateur et à sécuriser le recueil des informations nécessaires à l'enregistrement des passeports au sein de la base TES –titre électroniques sécurisés

Cette pré-demande est offerte pour une **première demande ou un renouvellement**. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur de se présenter en mairie pour le recueil des pièces justificatives et la prise d'empreintes.

Pour un mineur, la pré-demande sera effectuée par son représentant légal.

Les passeports temporaires et professionnels (mission, service) ne sont pas concernés.

La mairie récupère directement les données saisies en ligne par l'utilisateur. Les données recueillies lors de la pré-demande sont rappelées au moyen de la saisie d'un numéro de pré-demande ou de la lecture d'un code-barres, **fourni par l'utilisateur**.